

1. Commentaires relatifs à l'activité de la banque

Généralités

La BEKB | BCBE est une banque à vocation universelle. Elle se concentre sur les affaires hypothécaires, l'acceptation des dépôts du public ainsi que sur la gestion de fortune et le conseil en placement.

Avec ses 78 sièges et ses 16 comptoirs mobiles (localités desservies), la BEKB | BCBE couvre l'ensemble des régions du canton de Berne et est également active dans le canton de Soleure. Géographiquement, ses opérations de crédit sont dirigées sur le territoire cantonal, sur l'espace économique environnant, l'Espace Mittelland, ainsi que sur la clientèle domiciliée hors du canton mais en relation avec celui-ci. Les services offerts dans le cadre du conseil en placement et la gestion de fortune ainsi que dans celui de la banque virtuelle sont aussi accessibles à la clientèle suisse et étrangère.

La BEKB | BCBE n'est pas représentée à l'étranger, pas plus qu'elle n'y détient de participations qualifiées. Les placements à l'étranger sont limités par les statuts (art. 2) et par le Règlement d'affaires (art. 30). Les opérations de crédit avec l'étranger se montent à 5 pour cent maximum de la moyenne à long terme de la somme du bilan.

Mandat d'entreprise et politique d'affaires

Le **mandat d'entreprise** ressort du **mandat constitutionnel**. Par une gestion adéquate et dans le cadre d'une surveillance professionnelle, la BEKB | BCBE entend contribuer au développement indépendant du canton de Berne et de ses fondements sociaux. Elle favorise ainsi le développement économique et l'évolution sociale. Conformément à la loi, la BEKB | BCBE traite l'ensemble des affaires ordinaires d'une banque et doit être gérée selon les principes commerciaux répondant aux exigences de l'économie de marché.

La **politique d'affaires** de la banque fixée depuis des années reste inchangée:

1. Pour tous les segments de la clientèle, la banque dispose d'une offre spécifique en matière de prestations de base, qu'elle met à disposition de manière rentable dans le cadre de ses possibilités.
2. La banque couvre à des conditions compétitives les besoins financiers et de crédit de la population locale, de l'économie et des collectivités de droit public et fournit des prestations à l'Etat aux conditions du marché.
3. L'objectif de la BEKB | BCBE consiste notamment à promouvoir de petits et moyens engagements envers des particuliers, de petites et moyennes entreprises ainsi que des collectivités de droit

public. Des limites d'engagement ont été fixées pour les clients plus importants.

4. La BEKB | BCBE accorde une attention particulière aux demandes de petits crédits, à la construction de logements avantageux, aux besoins de la population active, de l'artisanat et de l'agriculture. Elle soutient le développement du commerce, de l'industrie et du tourisme dans le canton de Berne, au moyen de prestations bancaires modernes.
5. La BEKB | BCBE encourage l'épargne et la constitution de biens patrimoniaux et soutient l'accession à la propriété, avec pour objectif un développement régional, social et économique équilibré.
6. Les nouvelles entreprises prometteuses sont encouragées de façon ciblée, de même que le sont des projets avancés à caractère écologique et énergétique. A cet effet, la BEKB | BCBE a prévu un concept promotionnel sur trois piliers (financement de nouvelles entreprises et croissance, financement des successions et financement d'amorçage).
7. La croissance qualitative poursuivie depuis des années est un objectif prioritaire. La banque veille
 - à nouer des liens personnels étroits avec sa clientèle,
 - à agir dans une optique de rendement et
 - à prendre des risques raisonnables, de façon lucide et contrôlée.

En vertu de cette politique d'affaires, la BEKB | BCBE (banque axée sur la

Suisse) s'est fixé pour objectif un rendement durable de 4 pour cent de plus que ne le requerraient des placements sans risque (obligations de la Confédération).

Les activités commerciales

Les principales activités commerciales de la banque sont les suivantes:

Opérations d'intérêts

Les opérations portées au bilan constituent la principale source de revenus de la banque. Le refinancement des prêts à la clientèle s'effectue au moyen des fonds de la clientèle et de prêts des centrales d'émission de lettres de gage, alors que les prêts sont principalement octroyés moyennant une couverture hypothécaire. Les crédits sont sollicités par un large éventail de clients.

Dans le cadre des affaires générant des intérêts, la banque garde dans ses actifs immobilisés un important portefeuille de titres, en se conformant aux directives de placement prévues par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Les opérations interbancaires ne jouent qu'un rôle de moindre importance.

Dans le cadre de ses opérations passives, la BEKB | BCBE offre une vaste palette de comptes d'épargne et de comptes de placement. Afin de procéder au refinancement de ses opérations actives, elle émet des

obligations de caisse et des emprunts et recourt aux prêts des centrales d'émission de lettres de gage.

Opérations de commissions

La gestion de fortune et le conseil en gestion de patrimoine constituent le pilier des affaires générant des commissions. La fortune de la clientèle est gardée aussi bien dans les chambres fortes de la banque que dans celles d'autres offices de dépôt de premier ordre. Les émissions sont organisées principalement pour les entreprises du canton de Berne. Les opérations de crédit génèrent elles aussi des commissions.

Opérations de négoce et utilisation des instruments financiers dérivés

La BEKB | BCBE opère sur les marchés boursiers et des devises pour le compte de sa clientèle. Elle agit en tant qu'intermédiaire ou elle fait en sorte de neutraliser le risque par une affaire en contrepartie. Aucune fonction de teneur de marché (market making) n'est en principe remplie. La BEKB | BCBE est membre de EUREX (European Exchange) et partie

prenante à la SIX. Les activités à l'EUREX portent essentiellement sur l'exécution des ordres de la clientèle (brokerage).

Le commerce de titres et de devises à propre compte est limité, le négoce de devises sur propres positions portant exclusivement sur des devises fortes. Le commerce de titres et d'instruments dérivés à propre compte ne revêt qu'une importance secondaire et ne fait pas partie des activités centrales de la banque. Le négoce de titres à propre compte est limité à 30 millions de francs et est de ce fait soumis à la règle «de minimis» régissant les actions et instruments sur devises, conformément à l'art. 71 OFR.

La banque négocie des instruments financiers dérivés pour le compte de ses clients. Les interventions portent essentiellement sur des opérations à terme sur devises et des options EUREX.

Collaboratrices et collaborateurs

Fin 2009, l'effectif du personnel (corrigé du temps partiel) se montait à 1193 collaborateurs (2008: 1172). Ce chiffre com-

Collaboratrices et collaborateurs	31.12.2008	31.12.2009
Effectif du personnel		
Collaborateurs/trices habilités à signer	624	628
Collaborateurs/trices sans droit de signature (y compris personnel auxiliaire)	679	697
Apprentis	106	101
Nombre total	1 409	1 426
Collaboratrices et collaborateurs (corrigé du temps partiel)	1 172	1 193

prend aussi 131 postes dévolus aux apprentis et aux assistants.

Management des risques

Le management des risques assure que la prise de risques soit effectuée de manière ciblée et contrôlée. La reconnaissance, le jaugeage, la gestion et la surveillance des risques sont intégrés dans les processus de travail de la BEKB | BCBE. Les explications ci-après prennent en considération les indications qualitatives exigées selon Circ. FINMA 08/22 «Publication FP – banque». Les informations quantitatives se trouvent en pages 150 ss.

A partir de l'exercice 2008, la BEKB | BCBE établit des comptes consolidés. Selon l'art. 6 al. 2 OFR, la consolidation englobe toutes les sociétés du groupe actives dans le secteur financier au sens des art. 11 et 13 de l'ordonnance du 17 mai 1972 sur les banques. C'est pourquoi, les indications qualitatives et quantitatives concernant la publication FP sont contraignantes pour la BEKB | BCBE. S'agissant des autres sociétés affiliées intégrées dans les comptes consolidés (voir page 235) selon l'art 23 a OB, il ne s'agit pas de sociétés actives essentiellement dans le secteur financier.

Compétences

Le **conseil d'administration** est responsable pour le management des risques. Il

fixe les conditions-cadre régissant la politique des risques et y définit la philosophie en matière de risques, de jaugeage des risques et du pilotage des risques. Il adopte les limites de risque en se basant sur la capacité à les assumer et surveille leur application ainsi que la mise en œuvre de ses consignes. Afin de pouvoir assumer sa fonction de surveillance, le conseil d'administration reçoit divers rapports standard (rapports trimestriels sur l'évolution financière et la situation en matière de risques, planification financière annuelle, budget, limites de contrepartie pour les partenaires, limites de portefeuille pour les placements, etc.) et annuellement, un rapport détaillé sur le contrôle des risques. Le reporting interne assure une information adaptée à tous les niveaux.

Le **directoire** est compétent pour l'exécution des directives du conseil d'administration. Il veille à la mise en place d'une organisation de management des risques et à l'utilisation de systèmes adéquats pour la surveillance des risques.

Les **contrôles d'exploitation** courants sont en principe directement intégrés dans les processus de travail. La sélection et leur intensité s'orientent en fonction des risques. L'exécution et la communication de constatations sont fixées, resp. réglées dans le cadre des processus de travail certifiés. Les informations nécessaires pour le contrôle et la surveillance internes sont identifiées, groupées et préparées dans les processus de travail et transmises à temps

aux services compétents. De plus, le **controlling central des risques** coordonne l'établissement des rapports sur les risques.

Principes en matière de politique des risques

Une fonction de base d'une banque est de prendre des risques de manière ciblée afin de saisir, ce faisant, des opportunités et de les développer en vue d'en retirer des revenus. La BEKB | BCBE retient dans sa politique d'affaires qu'elle agit dans l'optique de générer des revenus et qu'elle prend des risques contrôlés dans le cadre de limites d'affaires définies.

L'environnement interne est déterminant pour la mise en place d'un management efficace des risques et d'un système de contrôle interne fiable à l'échelle de l'ensemble de la banque. La stratégie, le mandat d'entreprise et la politique d'affaires fixent le cadre à cet effet. La culture d'entreprise de la BEKB | BCBE basée sur la responsabilité individuelle détermine le comportement humain dans chaque fonction. De la sorte, la culture d'entreprise jette une base essentielle pour le management de l'ensemble des risques et pour le contrôle interne et la surveillance.

La BEKB | BCBE poursuit une stratégie low-risk qui est soulignée par les principes suivants en matière de politique des risques:

- La BEKB | BCBE dispose en tant que société anonyme de droit privé de res-

ponsabilités claires selon le droit des sociétés et d'un conseil d'administration indépendant. Avec une gestion d'entreprise efficace et sous contrôle professionnel, elle contribue au développement indépendant du canton et de ses bases de vie. La stratégie de la BEKB | BCBE se concentre sur deux champs d'activité centraux, à savoir sur les affaires avec la clientèle privée et la clientèle commerciale, en particulier les PME, et sur la gestion de fortune. Le négoce à propre compte de titres et d'instruments financiers dérivés est limité à 30 millions de francs et est soumis à la règle de-minimis pour les actions et instruments d'intérêt selon l'art. 71 OFR.

- En raison de sa politique d'affaires, la BEKB | BCBE s'est fixé en tant que banque axée sur la Suisse, un objectif de rendement de 4 pour cent supérieur à un placement sans risque (obligations de la Confédération). L'objectif de rendement permet de mener une stratégie low-risk exigeante.
- La BEKB | BCBE gère un portefeuille de crédits dont elle est à même d'assumer les risques par ses propres résultats. L'octroi de nouveaux crédits est tributaire du remboursement des crédits en cours, des fonds déposés par la clientèle (fonds d'épargne, obligations de caisse, créanciers) et des prêts des centrales d'émission de lettres de gage. Le portefeuille de crédits doit être couvert par les fonds de la clientèle et les prêts des

centrales d'émission de lettres gage. Les risques sont soupesés à l'aune des revenus et des fonds propres.

- L'objectif de capital-propre (actuellement 1 milliard de francs) correspond à 120 pour cent des fonds propres légaux exigibles. De plus, la BEKB | BCBE dispose de réserves pour risques bancaires généraux pour la couverture de risques stratégiques généraux, tels que risques politiques, risques de régulation, risques opérationnels, risques de marché, risques de réputation et amortissements de goodwill.
- Pour les limitations de risques dans les affaires portées au bilan et hors bilan il y a des normes de financement et un système de limites. Celui-ci stipule la fixation de limites sur la base de l'engagement global des contreparties, de l'engagement global dans les branches et pays et du volume total des produits choisis.
- Les liquidités sont placées de manière sûre sous forme de créances comptables du marché monétaire auprès de la Confédération, de placements sous forme d'opérations de mise en pension et de placements dans des dépôts de liquidité dans les immobilisations financières. Pour l'engagement total non couvert auprès de banques et pour les opérations de mise en pension avec contrepartie et collateral bank, des valeurs-cible sont déterminées.

Principes de couverture des risques

Avec les principes en matière de politique des risques, la BEKB | BCBE a déterminé dans quelle mesure elle entend prendre des risques. Ces principes forment des garde-fous avec lesquels les risques sont limités. Un autre instrument essentiel pour la limitation des risques consiste en un système de limites multidimensionnel comprenant des **limites de contrepartie, de produits, de pays et de branches**. Dans les affaires interbancaires, des limites sont définies pour chaque banque, groupe bancaire et pour le total. Dans les opérations de négoce, des **limites de négoce** sont fixées pour les titres et les devises.

Avec des mesures de contrôle qui font partie intégrante du système de contrôle interne de la BEKB | BCBE basé sur les risques, les risques encourus sont surveillés. Au sens d'une prévoyance-risque prévoyante, la BEKB | BCBE a formé dans les affaires de crédit des **correctifs de valeur forfaitaires** sur la base des limites déterminées. Avec ces correctifs de valeur, des risques latents inhérents, qui pourraient occasionner des pertes à l'avenir, sont couverts. Il s'agit de risques de défaillance qui ne peuvent pas être attribués à un preneur de crédit particulier ou à une créance particulière.

Si des risques laissent supposer qu'il y aura perte, ils sont couverts avec des correctifs de valeur individuels et des provisions.

Enfin, la BEKB | BCBE oppose aux risques stratégiques généraux son **concept**

de fonds propres du point de vue commercial. La BEKB | BCBE attribue les fonds propres légaux selon des critères commerciaux aux catégories «capital propre visé», «réserves pour risques bancaires généraux» et «capital excédentaire (excess capital)».

L'activité et le développement commercial sont assurés par le biais du **capital propre visé**; celui-ci est fixé à 1 milliard de francs, ce qui correspond à environ 120 pour cent des fonds propres exigibles selon la loi sur les banques.

Les **réserves pour risques bancaires généraux** couvrent des risques commerciaux stratégiques d'ordre général, tels que risques politiques, risques de régulation, risques opérationnels (p. ex. risques de migration informatiques, etc.), des risques de réputation et des risques de marché (voir pages 90 ss, etc), ainsi que les amortissements de survalueur.

Les réserves pour risques bancaires généraux sont des réserves de fluctuation nécessaires à l'exploitation, qui sont alimentées ou utilisées en fonction de la survenance des risques. Elles sont liées à des fins précises et ne comptent donc pas comme capital propre donnant droit aux dividendes d'un point de vue commercial. Au 31.12.2009, elles se chiffraient à 610,6 millions de francs et l'impôt en était intégralement acquitté.

Dans le cadre du concept de fonds propres du point de vue commercial et pour des raisons de diversification des risques

monétaires, la BEKB | BCBE a décidé de distraire jusqu'à 20 pour cent des réserves pour risques bancaires généraux pour les investir dans de l'or physique. Ces réserves converties en or sont couvertes par une position physique correspondante de métaux précieux qui est portée au bilan dans les immobilisations financières. La valorisation des stocks d'or physiques et des réserves en or est calquée sur le prix du marché. Ceci correspond le mieux aux principes de DEC, note en marge 1 f (pour le bouclage individuel), resp. à l'art. 25 OB (pour les comptes consolidés). Les variations du portefeuille de métaux précieux physique et les réserves distraites pour risques bancaires généraux se compensent. Les réserves pour risques bancaires généraux converties en or ainsi que les positions physiques de métaux précieux ont été constituées au courant des deux exercices précédents. Leur valeur à fin 2009 se chiffrait à 102,3 millions de francs.

Avec le **capital excédentaire**, la croissance de la BEKB | BCBE ou des acquisitions peuvent être financées; il peut aussi être utilisé pour des remboursements aux actionnaires.

Evaluation du risque selon l'art. 663 b, ch. 12 CO et DEC 148a (chiffre noté en marge)

La situation globale en matière de risques de la BEKB | BCBE est évaluée vers le milieu de l'année dans le cadre du work-

shop dédié à la planification financière. De la sorte, on entend assurer qu'un changement des conditions-cadre soit reconnu à temps par la société et qu'il soit évalué à sa juste mesure. Le «Business Risk Model» sert d'instrument à cet égard. Avec ce modèle, les risques commerciaux de la BEKB | BCBE sont couverts au moyen de divers secteurs de risque. Prennent part au workshop le responsable du directoire et d'autres membres du directoire, le responsable de la révision interne et des représentants d'unités organisationnelles impliquées dans le management et le contrôle des risques. L'objectif principal de ce workshop est d'identifier les risques déterminants et de définir des mesures à l'aide desquelles on s'attaquera aux risques identifiés.

Les enseignements essentiels du workshop sont intégrés dans le rapport «Contrôle des risques» rédigé semestriellement et dans la planification financière. Selon l'appréciation et les résultats de l'évaluation indépendante des risques de la révision interne et de la révision externe, les processus en matière de risques ou les mesures de surveillance des risques sont adaptés. A l'occasion de son workshop annuel dédié à la stratégie et à la planification financière, le conseil d'administration évalue la situation des risques en se basant sur le «Business Risk Model» et en discute avec le directoire. Pour l'exercice 2009, cette **évaluation des risques du conseil d'administration** a eu lieu dans le cadre du workshop

de planification financière des 18/19 septembre 2009. De plus, les défis déterminants de la BEKB | BCBE sont évalués à l'occasion de la planification financière et les objectifs correspondants sont définis pour la prochaine période de planification.

Catégories de risques

La BEKB | BCBE distingue et gère les catégories de risques suivantes: risques de crédit (y compris les risques-pays et les risques sectoriels), les risques de marché (risques de changement de taux d'intérêt, risques monétaires, risques de cours, risques de liquidité du marché), les risques de règlement (risques opérationnels, y compris risques juridiques et fiscaux), risques de liquidité et de refinancement, risques de réputation et risques de régulation. La BEKB | BCBE est surtout active dans les opérations portant sur la différence d'intérêts. Elle est ainsi surtout exposée au risque de crédit et au risque de variation des taux d'intérêt.

Risques de crédit

Prêts accordés à la clientèle

Les risques des opérations de bilan et hors bilan sont limités au moyen d'un système de limites trois-dimensionnel (limites de contrepartie, de branche et de produits). Les risques de crédit dans les opérations portées au bilan sont par ailleurs surveillés au moyen d'un système d'évaluation interne uniforme. Tous les engagements envers la clientèle sont vérifiés périodique-

ment dans le cadre d'une gestion dynamique des crédits en fonction de leur risque et sont proposés pour prolongation au centre de compétence responsable. Les processus pour la gestion dynamique des crédits sont pilotés via un système d'assistance des conseillers en crédit et sont structurés en fonction du volume et de la contrepartie. Les critères de contrôle de la gestion des crédits sont identiques à ceux du contrôle des crédits s'agissant de nouvelles affaires; le contrôle de la cote de crédit et de la capacité de contracter un crédit en sont les points forts.

Les crédits sont répartis en deux groupes (couvert et non couvert). Pour les deux groupes, des taux, resp. des normes de financement maximaux sont définis. Si ces taux, resp. normes sont dépassés, les affaires sont caractérisées d'affaires exceptionnelles et donc considérées comme affaires présentant un risque accru; elles sont dès lors traitées et surveillées en conséquence.

Les dérivés de crédit sont utilisés de cas en cas. Actuellement, la BEKB | BCBE ne tient aucun dérivé de crédit ni aucune garantie.

Le traitement des affaires de la BEKB | BCBE est organisé de telle manière que le gros des opérations de crédit peut être autorisé au front (compétence décisionnelle rapide et proche du client). Le suivi et le traitement des affaires de la clientèle de crédit privée et des PME est assuré par les sièges, le suivi et le traite-

ment des affaires des grands clients commerciaux, des opérations avec l'étranger et avec les banques est assuré centralement.

Les sièges, regroupés en régions, sont suivis activement par des conseillers régionaux dans le service de gestion des crédits central. La surveillance des crédits est assurée par le biais d'un système de reporting séparé. Le système de reporting est scindé en deux: d'une part, les ratios de conduite sont portés à la connaissance de l'autorité supérieure, resp. du directoire; d'autre part, les ratios de contrôle sont communiqués aux sièges subordonnés, resp. aux conseillers. Le reporting se fait mensuellement, trimestriellement, semestriellement, annuellement ou selon les besoins en fonction du volume des risques à surveiller.

Pour les positions à risque compromises ou présentant des retards, des stratégies correspondantes sont fixées dans le but de minimiser le risque de perte. Dans le cadre du contrôle semestriel des provisions, la situation actuelle est prise en compte et, cas échéant, la stratégie est redéfinie. En même temps, le rating du client est actualisé.

La BEKB | BCBE applique pour le calcul des fonds propres légaux les ratings de l'agence Standard & Poor's s'agissant des catégories de crédit entreprises, collectivités de droit public, banques et Etats. Si une contrepartie dispose d'un rating externe, toutes les créances admises sont pondérées sur cette base.

Risques inhérents aux branches

Un risque de branche naît lorsque des conditions politiques ou économiques spécifiques à une branche influencent la valeur d'un engagement. On désigne par «risque de branche» la partie d'un engagement dont la stabilité de la valeur – indépendamment du risque de crédit – dépend de facteurs de risque économiques et politiques inhérents à une branche. Ce sont en particulier des risques de liquidité, de marché et de corrélation spécifiques à une branche qui sont influencés par ces facteurs de risque. Le risque de branche doit être compris comme risque cumulé spécifique, à l'instar du risque-pays. La BEKB | BCBE procède au management du risque de branche en application des directives de l'Association suisse des banquiers concernant le management du risque-pays. Le conseil d'administration fixe des limites par branche. Il les vérifie et les approuve chaque année. Les limites de branche autorisées par le conseil d'administration analogiquement aux limites des pays peuvent être intégralement épuisées par le Directoire en l'espace d'une année. Dès que la limite de branche a été fixée, on peut donc partir de l'idée que des risques latents inhérents sont encourus qui pourraient engendrer des pertes à l'avenir. Il s'agit de risques de recouvrement qui ne sont pas attribuables à un débiteur ou à une créance déterminé.

Risques de contrepartie dans les affaires interbancaires et dans les immobilisations financières

Un système de limites à plusieurs niveaux est également utilisé dans les affaires interbancaires et dans la gestion des risques de contrepartie, resp. de défaillance des immobilisations financières. A cet égard, des placements en francs suisses sont effectués majoritairement. Des options put sur le SMI sont utilisées pour se protéger contre une baisse des cours des actions. Les limites pour les diverses catégories de placement sont réévaluées et autorisées annuellement par le conseil d'administration. L'ampleur des limites dépend pour l'essentiel du rating, de l'évaluation individuelle des risques et de l'importance des fonds propres.

Les risques-pays

Afin de limiter les risques-pays, un système de limites est appliqué. Les placements à l'étranger sont exposés en détail à la page 131. Les opérations à l'étranger portant sur des crédits commerciaux ne font pas partie des activités centrales de la BEKB | BCBE. Pour l'appréciation des risques-pays, le système d'évaluation des risques-pays mis à disposition par la Banque Cantonale de Zurich dans le cadre de la coopération des banques cantonales portant sur les affaires avec l'étranger est utilisé. Les correctifs de valeurs pour risques-pays sont contenus dans la position «Correctifs de valeurs et provisions».

Risques de marché

Active principalement dans les opérations de bilan, la BEKB | BCBE est avant tout exposée à des risques découlant de la variation des taux d'intérêt. Viennent ensuite, dans une moindre mesure, les risques liés aux positions en actions dans les actifs circulants et immobilisés, ainsi que ceux découlant des variations de parités sur les placements en monnaies étrangères.

Risques de variation des intérêts

La BEKB | BCBE poursuit l'objectif à long terme d'assurer un revenu net en intérêts convenable à travers tous les cycles d'intérêt et de marché. Le risque de variation des intérêts naît surtout du déséquilibre de la congruence des échéances entre actifs et passifs. A la BEKB | BCBE, les risques de marché essentiels dans le livre bancaire résultent des affaires hypothécaires, dans la mesure où les hypothèques à terme fixe sont refinancées par des fonds de la clientèle non liés fermement à un taux d'intérêt déterminé.

Le jaugeage et le pilotage des risques qui en résultent interviennent dans le cadre du Asset and Liability Management (ALM). C'est le conseil d'administration qui édicte les objectifs stratégiques pour ALM. Ceux-ci prennent en considération tant les perspectives de revenu que celles de la valeur actuelle. Ces consignes se basent sur le jaugeage interne des risques et limitent l'exposition au risque d'intérêt. Les

divers objectifs sont définis sous la forme de benchmarks.

Pour le management stratégique de la structure du bilan, c'est le comité ALM (ALCO) qui est responsable. Concrètement, il se compose de l'analyse de l'évolution des affaires portées au bilan, de l'évolution du marché et des intérêts, de l'élaboration de stratégies de couverture, de la fixation de mesures en matière de politique d'affaires, de la fixation du cadre pour la trésorerie et enfin de la surveillance du benchmark dans ALM.

Sur le plan opérationnel et dans le cadre des garde-fous mis en place par le comité ALM (ALCO), l'unité organisationnelle «Conduite du bilan» procède au management de la structure du bilan en collaboration avec le responsable du directoire. Le pilotage du risque d'intérêt intervient à l'aide de mesures classiques inhérentes à la structure du bilan (p.ex. refinancement congruent, politique en matière de conditions), ainsi qu'en ayant recours à des dérivés d'intérêt (swaps de taux d'intérêt, options sur intérêts, FRA's).

L'unité organisationnelle «Conduite du bilan» établit chaque mois un compte rendu sur le respect des benchmarks à l'intention de ALCO et chaque trimestre à l'intention du conseil d'administration. Le jaugeage du risque d'intérêt prend en considération tant les perspectives s'agissant de la valeur actuelle que les perspectives en matière de revenus. De plus, un rapport hebdomadaire détaillé est établi à

l'intention du responsable du directoire, du président du conseil d'administration et du responsable des finances.

Le risque de variation des intérêts est quantifié mensuellement au moyen d'une analyse de la congruence des échéances et d'un bilan de l'échéance des intérêts par le calcul de la valeur en espèces, de la durée des positions fermes et de l'ensemble du bilan. De même, des simulations de sensibilité des revenus sont effectuées. Dans le cadre d'une planification financière «roulante», les risques du marché sont quantifiés annuellement au moyen de «scénarios stress», et la politique en matière de risques dans la gestion structurelle du bilan est vérifiée. Afin de limiter les risques sur intérêts, des swaps de taux d'intérêt et des options sur intérêts sont également utilisés dans le cadre des limites autorisées par le conseil d'administration, en sus du pilotage du bilan. Le benchmark pour la variation de la valeur actuelle des fonds propres est retenu pour l'ensemble du bilan, c'est-à-dire en considérant les positions fermes et variables. De la sorte, les hypothèses en matière d'échéances des intérêts des hypothèques variables et des fonds d'épargne gagnent en importance.

Pour le calcul de la sensibilité de la fortune pour l'ensemble du bilan, le régime d'attachement des intérêts de produits stables est reproduit au moyen d'un portefeuille de réplification. A cet égard, le comportement en matière d'attachement des intérêts et du capital d'une position est simulé au moyen

d'un portefeuille de combinaisons d'intérêts du marché de telle manière que la variance de la marge entre taux d'intérêt du client et le rendement du portefeuille répliqué soit minimisée. Ce sont des taux d'intérêt de produits et de marché historiques qui servent de base de données pour la simulation. ALCO évalue la réplification et fixe chaque année les portefeuilles de réplification sur demande de la Conduite du bilan, en prenant en considération l'évolution attendue des prêts et fonds de la clientèle retenus.

De plus, l'effet-valeur est également mesuré avec la même modélisation qu'utilisée pour l'effet-revenu. Les positions variables sont à cet égard prises en considération à raison de la fourchette-temps la plus restreinte. Ce jaugeage supplémentaire permet à la banque de considérer le risque d'intérêt (valeur actuelle et perspectives de revenu) sur une base commune.

Le contrôle des risques dans ALM est effectué par une unité organisationnelle indépendante.

Risques de marché découlant des opérations de négoce

Les risques de marché du livre de négoce sont gérés par l'unité organisationnelle «Négoce» sur la base de la règle de-minimis selon l'art. 71 OFR. La limite de minimis est répartie en tant que limite de position brute sur les groupes devises, obligations, actions et Eurex. Pour le groupe Eurex, le recours aux fonds propres est également limité. Le respect des limites

fait l'objet d'un rapport journalier. Le conseil d'administration adopte chaque année ces limites pour l'année suivante. Le reporting déterminant pour le compte rendu financier et la surveillance du respect des limites est effectué par une unité organisationnelle indépendante des opérations de négoce.

Risques opérationnels

On entend par là le risque de pertes encouru suite à l'inadaptation ou à la défaillance de procédures internes, du personnel et de systèmes ou suite à des événements externes. Les risques opérationnels sont difficilement quantifiables. Le pilotage intervient dès lors surtout par le biais de mesures qualitatives. Le management des risques opérationnels est en premier lieu l'affaire des cadres à tous les niveaux. La BEKB | BCBE accorde une grande importance à la qualité, la fiabilité et l'efficacité des processus d'affaires et considère le management des risques opérationnels comme facteur de compétitivité s'agissant de la qualité du service, la réputation de la banque et l'efficacité de la production.

Le conseil d'administration a défini le cadre pour le management et le contrôle des risques opérationnels. La responsabilité pour la mise en œuvre incombe au directoire. Pour les risques opérationnels, le responsable du directoire est directement compétent. Lors de la surveillance des risques opérationnels, il est assisté par l'unité organisationnelle «Riskcontrolling».

La BEKB | BCBE limite les risques opérationnels en édictant systématiquement des directives, en structurant les déroulements de travail tout en y incorporant des mécanismes de contrôle, en prônant la séparation des pouvoirs et en mettant en place des domaines de tâches, de responsabilité et de compétence clairement définis. Le risque opérationnel est constamment surveillé, contrôlé et piloté sur la base d'indicateurs de risque. Les enseignements sont intégrés dans le rapport «Contrôle des risques» qui est établi semestriellement.

Risques informatiques

La BEKB | BCBE délègue une grande partie des prestations informatiques à RTC Real-Time Center AG. L'organe de révision externe du fournisseur informatique vérifie les secteurs informatiques externalisés et établit un rapport à l'intention des banques affiliées.

Les standards de qualité pour l'exploitation informatique sont réglés dans des contrats exhaustifs. Ces «Service Level Agreements» contiennent des caractéristiques qualitatives et quantitatives ainsi que des tâches de surveillance et de contrôle. Grâce à la surveillance constante, les prestations erronées sont identifiées, mesurées, appréciées et font l'objet d'un rapport. Pour le cas d'interruptions de plus longue durée et de catastrophes, des mesures d'urgence exhaustives ont été définies et testées.

En raison d'une prise d'influence plus conséquente de la BEKB | BCBE sur RTC

Real-Time Center, la BEKB | BCBE assume depuis le 1^{er} janvier 2008 une surveillance consolidée de cette société.

Risques de compliance

Font partie des risques de compliance les risques juridiques, de réputation et de pertes qui résultent de la violation de normes relevant du droit et de l'éthique. Les risques de compliance sont des risques comportementaux et forment un ensemble de coupure de risques juridiques, de réputation et de pertes. La BEKB | BCBE assume une fonction de compliance selon FINMA-Circ. 08/24.

A l'instar du contrôle des risques, la fonction compliance est en principe intégrée dans les processus de traitement de la BEKB | BCBE. En complément, l'unité organisationnelle «Service juridique et compliance» assume en tant que bureau de coordination, diverses tâches de la fonction compliance. Elle surveille entre autres à ce que tous les responsables de tâches de compliance soient désignés s'agissant de dispositions légales ou réglementaires importantes, et établit semestriellement un rapport ad hoc. Le bureau de coordination en matière de compliance a un droit illimité à l'information, à l'accès et à la consultation des documents dans le cadre des tâches définies et est indépendant des activités commerciales générant des revenus et est soumis directement au responsable du directoire. Dans l'unité organisationnelle «Service juridique et compliance» sont également

saisis, traités et surveillés tous les actes juridiques en suspens. Pour la surveillance des directives sur le blanchiment d'argent, une application informatique est utilisée, à l'aide de laquelle les afflux et sorties inhabituels de valeurs patrimoniales de même que les écarts par rapport aux modèles de transaction des clients sont identifiés et transmis aux personnes compétentes pour traitement. Les responsabilités et les mesures en matière de respect de l'obligation de diligence des banques sont clairement réglées. Leur mise en œuvre est surveillée par l'unité organisationnelle «Service juridique et compliance».

Externalisation d'unités d'affaires

Outre l'outsourcing de l'informatique à RTC Real-Time Center AG, la BEKB | BCBE a externalisé au 1^{er} janvier 2008 le trafic des paiements et l'administration des titres à Entris Operations AG. Ces externalisations sont réglées dans des contrats de coopération et de «Service Level Agreements», ceci en conformité avec les directives relatives au devoir de surveillance. Tous les collaborateurs et prestataires de service sont soumis au secret bancaire, de sorte que la confidentialité est assurée. De plus, la BEKB | BCBE a externalisé le management des fonds de placement à Swisscanto Holding AG. La BEKB | BCBE elle-même n'a et ne gère pas de fonds de placement.

2. Principes comptables et d'évaluation

Principes généraux

La comptabilité ainsi que les principes d'évaluation sont conformes aux dispositions du Code suisse des obligations (CO), de la Loi fédérale sur les banques (LFB) et de l'Ordonnance y relative (OB), ainsi qu'aux directives de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés (FINMA) et du règlement de cotation de la Bourse suisse. La **clôture individuelle** au 31.12.2009 a été établie en conformité avec les directives d'établissement des comptes de la FNMA (circ. FINMA 08/2) et de l'art. 6, al. 3 des directives concernant l'établissement des comptes de SIX. Cette **clôture individuelle** correspond à la clôture individuelle statutaire conformément au chiffre 1f des directives d'établissement des comptes.

Les critères de comptabilisation et d'évaluation des comptes annuels 2008 et 2009 présentés dans le rapport de gestion sont en principe les mêmes et se prêtent donc à une comparaison aussi bien matérielle que formelle. Les modifications apportées aux critères d'évaluation sont précisées explicitement.

Les diverses positions détaillées dans une rubrique de bilan sont en principe valorisées séparément (valorisation individuelle). Toutes les réserves disponibles sont clairement mentionnées. Les provisions ont été

affectées aux domaines d'activité concernés.

Les comptes annuels de la BEKB | BCBE se composent du bilan, du compte de résultat, du tableau de financement, ainsi que de l'annexe.

Saisie des opérations

La saisie des opérations s'effectue le jour du boucllement. Les transactions en cours (principalement des opérations de caisse en devises et en titres non encore accomplies au moment du bilan) sont comptabilisées le jour du boucllement et portées au bilan de façon conforme (principe de transaction). Les opérations à terme sont comptabilisées et inscrites hors bilan.

Conversion des monnaies

Les postes en monnaies étrangères du compte de résultat sont convertis aux cours des devises applicables au moment de la transaction. Les actifs et passifs en monnaies étrangères sont évalués au cours des devises valable le jour du bilan, les opérations à terme au cours actuel de la durée résiduelle. Les avoirs en monnaies sont convertis au cours des billets en vigueur le jour du bilan.

Liquidités, effets de change et papiers monétaires, fonds passifs

L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, resp. aux valeurs d'acquisition moins les correctifs de valeurs individuels pour les créances compromises. L'escompte non

encore gagnée sur papiers monétaires, ainsi que les agios et disagios sur propres emprunts sont régularisés dans la durée dans les rubriques correspondantes du bilan.

Créances sur les banques et la clientèle, y compris les créances hypothécaires

La comptabilisation est effectuée à la valeur nominale. Les correctifs de valeurs pour les risques d'insolvabilité sont contenus dans le poste «Correctifs de valeurs et provisions». Concernant les postes importants pour lesquels le risque de perte est certain et peut être chiffré avec exactitude, les correctifs de valeurs sont directement compensés avec les postes actifs correspondants.

Les correctifs de valeurs individuels 2008 et 2009 ont été déterminés selon les mêmes critères. Pour les créances hypothécaires dont la position a été évaluée sur la base de la valeur de continuation, la valeur de rendement déterminante a normalement été établie à un taux de capitalisation de 7 pour cent, le gage immobilier ayant été considéré comme couverture jusqu'à 90 pour cent de cette valeur calculée. Si une liquidation était en cours ou même probable, il a été tenu compte d'une valeur de liquidation (le taux de capitalisation étant en principe également de 7 pour cent), alors qu'ont été pris en compte en tant que couverture les 80 pour cent de la valeur supputée du gage. Dans le cas de créances assorties d'autres couvertures,

cette procédure s'est appliquée par analogie. Les créances dont l'engagement paraissait compromis, mais dont on partait toujours du principe que la relation de crédit serait poursuivie, et les prêts à la clientèle sujets à liquidation ou dont la liquidation était prévisible, ont fait l'objet de correctifs de valeurs.

Ces deux catégories de débiteurs correspondent aux créances compromises. Les valeurs de couverture des garanties calculées selon les principes susmentionnés doivent être comprises dans les deux catégories comme valeurs de liquidation au sens des directives 2006 d'établissement des comptes. Les créances compromises sont évaluées sur base individuelle et la moins-value est couverte par des correctifs de valeurs individuels. Les opérations hors bilan comme les engagements irrévocables, garanties ou instruments financiers dérivés sont également inclus dans cette évaluation. Les intérêts en retard de plus 90 jours sont considérés comme intérêts en souffrance. Les intérêts/commissions en souffrance et les intérêts/commissions dont la perception s'avère précaire ne sont plus comptabilisés comme produit mais directement sous le poste «Correctifs de valeur et provisions». Les intérêts compromis sont en principe définis de la manière suivante:

- avances fixes, prêts, hypothèques:
 - tous les intérêts impayés (y compris les intérêts courus) sur les postes enregistrant des arriérés de plus de 90 jours;

- comptes courants:
les intérêts non payés sur des postes compromis dont la limite sur compte courant a été dépassée.

La moins-value correspond à la différence entre la valeur comptable de la créance et le montant probablement récupérable, en considération du risque de contrepartie et du produit net de la vente de sécurités éventuelles. Si l'on estime que la procédure de réalisation prendra plus d'une année, le produit estimé de la réalisation sera diminué du coût de portage d'autant plus élevé.

En sus de ces correctifs de valeurs individuels, la banque constitue des provisions forfaitaires pour couvrir les risques afférents aux diverses branches. Avec ces correctifs de valeurs forfaitaires on couvre les risques latents le jour de l'évaluation. Les risques de branches latents font l'objet de correctifs de valeurs à l'instar des risques-pays sur la base des limites autorisées par le conseil d'administration. Selon le type de branche, des taux de risque individuels sont appliqués.

Prêts et emprunts de titres

Les opérations de prêt et d'emprunt de titres sont saisies à la valeur des fonds en espèce reçus ou donnés, y compris les intérêts courus.

Les titres empruntés ou reçus en garantie ne sont saisis au bilan que lorsque la BEKB | BCBE acquiert le contrôle des droits contractuels incorporés dans ces

titres. Les titres prêtés et mis à disposition comme garantie ne sont extournés du bilan que lorsque la BEKB | BCBE perd les droits contractuels afférents à ces titres. Les valeurs de marché des titres empruntés et prêtés sont surveillées quotidiennement et, cas échéant, des garanties supplémentaires doivent être données ou exigées. Les frais encaissés ou payés sur opérations de prêts et de refinancement au moyen de titres sont comptabilisés comme produit d'intérêts, resp. comme charges d'intérêts, selon la méthode de régularisation.

Opérations de mise et de prise en pension (repurchase and reverse repurchase operations)

Les titres acquis avec une obligation de vente (reverse repurchase operations) et les titres qui ont été vendus avec une obligation de rachat (repurchase operations) sont considérés comme des affaires de financement sûres et sont saisis à la valeur des fonds en espèces reçus ou donnés, y compris les intérêts courus.

Les titres reçus ou livrés ne sont portés au bilan ou n'en sont extournés que lorsque le contrôle des droits contractuels afférents à ces titres est cédé. Les valeurs de marché des titres reçus ou livrés sont surveillées quotidiennement et, cas échéant, des garanties supplémentaires doivent être données ou exigées.

Le produit des intérêts d'opérations reverse repurchase et les charges d'intérêts d'opérations repurchase sont régularisés en

fonction des périodes sur la durée des transactions sous-jacentes.

Portefeuilles de titres et de métaux précieux destinés au négoce

Les portefeuilles de titres et de métaux précieux sont portés au bilan à la valeur du marché (cours de fin d'année). On retiendra comme valeur du marché le prix fixé sur un marché efficient et liquide. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, l'évaluation et la comptabilisation se fera selon le principe de la valeur la plus basse.

Les gains et les pertes de cours résultant de l'évaluation sont comptabilisés dans le produit des opérations de négoce. Les produits d'intérêt et de dividende du portefeuille de négoce de titres sont crédités dans le produit d'intérêts et de dividende du portefeuille de négoce.

Les provisions sur le portefeuille de titres pour risques de règlement et de liquidité sont portées au bilan sous le poste «Correctifs de valeurs et provisions». Ces provisions étaient constituées, sans changement, à raison de 10 pour cent de la limite de négoce.

Immobilisations financières

Figurent sous ce poste les titres qui n'ont pas été acquis dans une intention de négoce et – dans le cas de titres de participation – qui ne sont pas destinés à un placement durable. Les **titres de participation** sont enregistrés au bilan selon le principe de la

valeur la plus basse, à savoir le prix d'achat ou la valeur inférieure du marché. Les agios et disagio sur les achats de **titres à revenu fixe**, acquis dans l'intention de les garder jusqu'à maturité, sont activés et passivés et régularisés sur toute la durée. Les gains de cours résultant de la vente de titres à revenu fixe (composante intérêts) sont répartis sur la durée résiduelle.

Les titres à revenu fixe, acquis sans intention de les garder jusqu'à maturité, sont regroupés dans un portefeuille spécial et sont portés au bilan selon le principe de la valeur la plus basse.

Des correctifs de valeurs forfaitaires pour risques de liquidité sont constitués sur des placements à revenu fixe pour lesquels la banque a fixé un «investmentgrade» sur les limites, ceci sur la base des probabilités de défaillance selon Standard & Poors sur une période de 10 ans. Les limites autorisées annuellement peuvent être entièrement utilisées au courant de l'année. Des correctifs de valeurs individuels sont constitués sur des placements à revenu fixe hors «investmentgrade» et sur des placements de sociétés sans rating officiel. Les correctifs de valeurs sont directement déduits de la rubrique «Immobilisations financières».

Des options de vente sur le SMI (Swiss Market Index) sont utilisées en guise de couverture du risque de baisse du cours des actions (la valeur des options au 31 décembre 2009 était de 1,6 million de francs et de 3,1 millions au 31 décembre

2008). L'estimation de la valeur intrinsèque des options (montant in-the-money) s'effectue conjointement avec le portefeuille de titres couvert (valeur d'achat ou valeur plus basse de marché). Tout gain éventuel est déduit du prix d'achat, alors qu'une perte est considérée comme une partie de la valeur d'achat des actions couvertes. La valeur temporelle lors de l'achat des options fait partie des frais de couverture et vient immédiatement charger le compte de résultat sous la rubrique «Autres charges ordinaires» (4,1 millions de francs en 2009 et 4,1 millions en 2008) ou lui est créditée en cas de vente (2009: 0,03 million de francs, 2008: 0,5 million). Lors de la conversion (la dissolution ou le remplacement d'une option intervient en l'espace de quatre semaines), lors de la réalisation ou de la liquidation d'une option, la valeur intrinsèque d'une option est utilisée pour réduire le prix d'acquisition de l'action couverte.

Le portefeuille de métaux précieux des immobilisations financières représente exclusivement le stock physique détenu en vue de couvrir les comptes en métaux précieux de la clientèle. Ces postes représentent par conséquent des positions de couverture, sont donc considérés comme une unité avec les comptes métal et comptabilisés à la valeur du marché. La chute du prix des métaux entraîne une évaluation plus basse des postes de l'actif. La perte correspondante est éliminée par la réduction de l'engagement sur les comptes

métal. L'effet contraire découle d'une augmentation des prix, les pertes et les gains se compensant également. De plus, la position physique en métaux précieux des réserves pour risques bancaires généraux investies dans de l'or est portée au bilan dans cette position.

Les immeubles repris dans le cadre des affaires de crédit ou les immeubles qui ne sont plus nécessaires à l'exploitation bancaire et dévolus à la vente sont portés au bilan à la valeur de rendement ou à la valeur inférieure du marché ou encore à la valeur de liquidation. Les adaptations qui en résultent sont saisies comme correctifs de valeurs. Une réappréciation à concurrence de la valeur d'acquisition intervient si le prix du marché, tombé en dessous de la valeur d'acquisition, remonte à nouveau.

Participations

L'évaluation des participations s'effectue au maximum au prix d'achat. Eu égard aux risques particuliers ainsi qu'à l'application du principe de prudence, des correctifs spécifiques de valeurs sont entrepris dans différents cas avant d'être directement déduits de ce poste du bilan. De plus, il est procédé à des amortissements si le rendement anticipé à moyen terme n'atteint pas 8 à 10 pour cent.

Les participations qui confèrent à la banque une influence déterminante mais qui n'excèdent pas une part de 50 pour cent doivent être saisies en principe selon la méthode de la mise en équivalence dans

le bouclage individuel à établir conformément aux dispositions de l'art. 6, al. 3 de la directive concernant l'établissement des comptes de la SIX. Il convient en particulier d'appliquer le principe de la valeur la plus basse. Pour cette raison, le principe de la valeur la plus basse vaut également pour la participation de 50 pour cent dans Entris Opérations AG qu'il conviendrait d'évaluer selon la méthode de la mise en équivalence. Dans la mesure où il s'agit d'une participation d'infrastructure, les indications qui pourraient découler de la méthode de la mise en équivalence ne sont cependant pas parlantes.

Immobilisations corporelles

Depuis 1998, les immeubles de la banque ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation sont comptabilisés chacun à leur coût d'acquisition ou aux valeurs de rendement plus basses. Si la valeur de rendement est plus élevée que la valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés jusqu'en 1998, c'est cette valeur plus basse qui sera retenue au bilan. Les valeurs de rendement sont périodiquement vérifiées. Depuis 1999, un fonds de renouvellement pour maintenir la valeur est alimenté chaque année à raison de 2,5 pour cent de la valeur de rendement. Les investissements destinés au maintien de la valeur sont effectués à charge du fonds de renouvellement. Le changement de mode de calcul (passage de la valeur de la substance à la valeur de rendement) intervenu en

1998 a entraîné un amortissement unique de 77,7 millions de francs. En 1999, le taux de capitalisation a été augmenté de 6 à 7 pour cent, ce qui a entraîné un amortissement de 24,9 millions de francs. En 2000, ce taux a été porté à 7½ pour cent, d'où un amortissement supplémentaire de 11,3 millions de francs.

Les immeubles que la banque envisage de vendre tout ou en partie ont été évalués à la valeur de rendement ou à la valeur vénale plus basse, mais au maximum à la valeur comptable moins élevée. Les immeubles sans valeur de rendement ont été estimés avec prudence à la valeur vénale.

Les nouveaux équipements et installations capitalisables sont portés à l'actif à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur une durée de vie estimée de cinq ans. Les licences pour logiciels sont amorties complètement l'année même de leur acquisition, à l'exception de celles concernant des projets spécialement définis. Les acquisitions mineures sont directement débitées des «Autres charges d'exploitation».

La stabilité de la valeur des immobilisations corporelles est vérifiée chaque année. Si un changement de la durée d'utilisation ou une moins-value est constaté lors de la vérification, la valeur comptable résiduelle est amortie comme prévu sur la durée d'utilisation restante ou il sera procédé à un amortissement hors plan.

Si une détérioration de valeur saisie lors d'une période comptable précédente tombe

(tout ou partie), une réappréciation s'impose. Celle-ci devra être saisie via le résultat de la période.

Les gains réalisés sur la vente d'immobilisations corporelles sont comptabilisés sous «Produits extraordinaires», les pertes réalisées sous «Charges extraordinaires».

Comptes de régularisation actifs et passifs

En principe, l'ensemble des produits et des charges sont régularisés conformément à leur survenance. En particulier, les charges et produits d'intérêts, les charges de personnel et les autres charges d'exploitation ainsi que les impôts directs courants échus et dus sont régularisés.

Autres actifs et passifs

Sont essentiellement comptabilisés sous ces postes les soldes des mouvements internes à la banque, les comptes d'impôts (impôts indirects) ainsi que les valeurs de remplacement positives et négatives découlant des activités de négoce (pour le compte de la banque et des clients) avec les instruments financiers dérivés.

Correctifs de valeurs et provisions

Ce poste comprend les correctifs de valeurs et les provisions pour les risques de recouvrement (ducroire et risques-pays) qui ne sont pas directement déduits des actifs, ainsi que les risques inhérents à d'autres activités (notamment ceux liés au marché, au règlement et à la liquidité des

portefeuilles de titres et de devises destinés au négoce ainsi que les risques engendrés par l'utilisation d'instruments dérivés). Les autres provisions de ce poste concernent principalement les propres assurances, le développement de produits, les engagements consentis. Les correctifs de valeurs et les provisions sont exposés sur le tableau en pages 122 s, lequel intègre également ceux directement compensés avec les actifs (en particulier provisions et correctifs de valeurs pour risques inhérents sur immobilisations financières).

Institutions de prévoyance

Les institutions de prévoyance de la BEKB | BCBE retiennent ce qui suit:

- que les cotisations de l'employeur sont déterminées
- que le principe des cotisations fixes ne sera pas rompu pour l'entreprise si l'institution de prévoyance ne devait pas disposer de suffisamment de valeurs patrimoniales
- que des situations de placement ou d'assurance particulières chez l'institution de prévoyance n'entraînent pas davantage ou moins de coûts pour la BEKB | BCBE
- que les excédents des institutions de prévoyance sont en règle générale utilisés en faveur des destinataires.

Toutes les cotisations ordinaires de l'employeur découlant du plan de prévoyance des sociétés du groupe sont contenues dans

les charges du personnel sur la base du fait générateur. Il sera évalué chaque année selon les Swiss GAAP RPC si les institutions de prévoyance présentent un avantage ou un engagement économique dans la perspective de la BEKB | BCBE. Cette évaluation reposera sur les contrats, sur les comptes annuels des institutions de prévoyance et sur d'autres calculs indispensables pour pointer la situation financière et la couverture insuffisante ou excessive des institutions de prévoyance (conformément à la présentation de comptes Swiss GAAP RPC 26). La BEKB | BCBE n'a pas pour autant l'intention d'utiliser l'avantage économique éventuel résultant d'une couverture excessive pour réduire les cotisations de l'employeur. Pour cette raison, tout avantage économique à venir ne sera pas porté à l'actif, alors qu'un engagement économique sera porté au passif.

La caisse de pension de la BEKB | BCBE compte 1937 personnes actives assurées et 679 rentiers et rentières (état au 1^{er} janvier 2010). Elle disposait au 31.12.2009 d'une fortune globale de 825,5 millions de francs (année précédente 797,7 millions). Selon les principes d'établissement des comptes applicables à la caisse de pension de la BEKB | BCBE, le degré de couverture se chiffre à 100 pour cent tant que des réserves de fluctuation sont constituées. Avec de telles réserves se montant à 11,1 pour cent (année précédente 9,7 pour cent) de la fortune totale, la caisse de pension est donc en situation d'équilibre finan-

cier. Pour le calcul des capitaux de couverture des rentes, un taux d'intérêt technique de 3 pour cent a été appliqué.

Impôts

Impôts courants

Les impôts courants sont des impôts réguliers, en règle générale les impôts annuels sur le revenu. Les impôts uniques ou liés à des transactions ne font pas partie des impôts courants.

Les impôts courants sur le résultat de la période sont calculés en conformité avec les dispositions fiscales d'évaluation des bénéfices et sont saisis comme charges de la période de calcul au courant de laquelle les bénéfices ont été réalisés.

Les impôts directs sur le bénéfice courant sont comptabilisés comme comptes de régularisation passifs.

Impôts latents

Les effets fiscaux relevant de différences temporelles entre les valeurs des actifs et les engagements portés au bilan, ainsi que leurs valeurs fiscales, sont comptabilisés comme impôts latents sous «Provisions».

Les impôts latents sont calculés séparément pour chaque exercice. Pour des raisons de prudence, les créances fiscales latentes relevant de différences temporelles ne sont pas activées.

Le calcul intervient sur la base des taux fiscaux estimés de la taxation effective.

La provision pour impôts latents est alimentée à partir du résultat.

Engagements conditionnels, engagements irrévocables, engagements de libérer ou d'effectuer des versements supplémentaires

La présentation des postes hors bilan s'effectue à la valeur nominale.

La politique d'affaires lors de l'utilisation des instruments financiers dérivés

a) Un intermédiaire pour la clientèle (titres et devises)

Les produits standardisés proposés sont essentiellement des produits EUREX. Les autres marchés choisis sont abordés par recours à des contreparties de premier ordre. Les produits reposent avant tout sur des actions ou des indices d'actions. Les opérations sur produits dérivés non standardisés ne sont exécutées qu'avec des contreparties de premier ordre. Dans le domaine des produits structurés, la BEKB | BCBE peut faire office de co-émettrice de produits à capital protégé sans s'engager personnellement.

b) Négoce sur propres positions

La BEKB | BCBE n'assume pas de fonction de teneur de marché (market maker) dans le commerce de produits dérivés.

Dans le négoce de titres, seuls quelques warrants et quelques produits structurés sont de mise outre les options EUREX. Des opérations sur titres au moyen de pro-

duits dérivés OTC ne sont pas utilisées dans les transactions sur propres positions. En matière de devises, des opérations à terme et des options sont employées, à l'exclusion des futures.

Le commerce portant sur des instruments dérivés doit impérativement respecter les limites spécialement définies.

c) Recours aux produits dérivés dans le cadre de l'asset and liability management (ALM)

Dans le cadre de l'ALM, en respectant des limites déterminées, des instruments financiers dérivés sont utilisés pour la gestion de la structure des taux d'intérêt, soit dans le but de réduire les risques de variation des taux d'intérêt.

Le recours à des instruments dérivés a également lieu dans le domaine des papiers-valeurs pour couvrir une partie des immobilisations financières.

d) Comptabilisation et évaluation

Les instruments financiers dérivés ainsi que le volume des contrats sont mentionnés dans l'annexe avec leurs valeurs de remplacement positives et négatives. Ces dernières sont portées au bilan sous «Autres actifs et passifs». Les swaps sur taux d'intérêt utilisés dans le cadre de l'ALM sont évalués conformément à la méthode dite «accrual method», à savoir que le versement des intérêts est régularisé périodiquement. Les coûts engendrés par l'achat des options sur intérêts et les

options de swap, resp. la valeur-temps de couvertures lors de conversions (la dissolution ou le remplacement intervient en l'espace de 4 semaines) sont immédiatement comptabilisés comme charges, resp. produits (2009: charges 6,0 millions de francs; 2008: charges 7,3 millions). Les produits de la vente d'options sur intérêts et de la dissolution de swaps de taux d'intérêt sont répartis sur la durée résiduelle (2009: 15,5 millions de francs; 2008: 12,3 millions). Pour le surplus et pour autant qu'il s'agisse de positions de négoce, les instruments financiers dérivés sont évalués à la valeur de marché. Les opérations de couverture sont estimées de façon analogue aux opérations de base.

Modification des principes comptables et d'évaluation

Pendant l'exercice 2009, aucun changement n'a été apporté aux principes d'établissement du bilan et de valorisation.

Dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité, les petits changements et les précisions ne sont pas commentés séparément.